



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protection des sites patrimoniaux



ÉTAT
DES LIEUX

2022



SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Les **directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** communiquent chaque année à la **direction générale des patrimoines et de l'architecture** un bilan quantitatif de la protection des sites patrimoniaux dans leur région. Sur la base de ces données, un état des lieux est dressé sur la mise en œuvre des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.



SOMMAIRE

LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES.....	5
Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables.....	5
Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables.....	9
Perspectives de classement de sites patrimoniaux remarquables.....	9
Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables.....	10
Les plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	11
La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur.....	12
Synthèse.....	12
LES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS.....	13
LES AVIS RENDUS PAR LES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF).....	15
LES BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.....	17
ANNEXES.....	21
La Bastide Clairence (Pyrénées Atlantiques).....	21
Verdun (Meuse).....	22
Barbentane (Bouches-du-Rhône).....	23
Belley (Ain).....	24

Les sites patrimoniaux remarquables

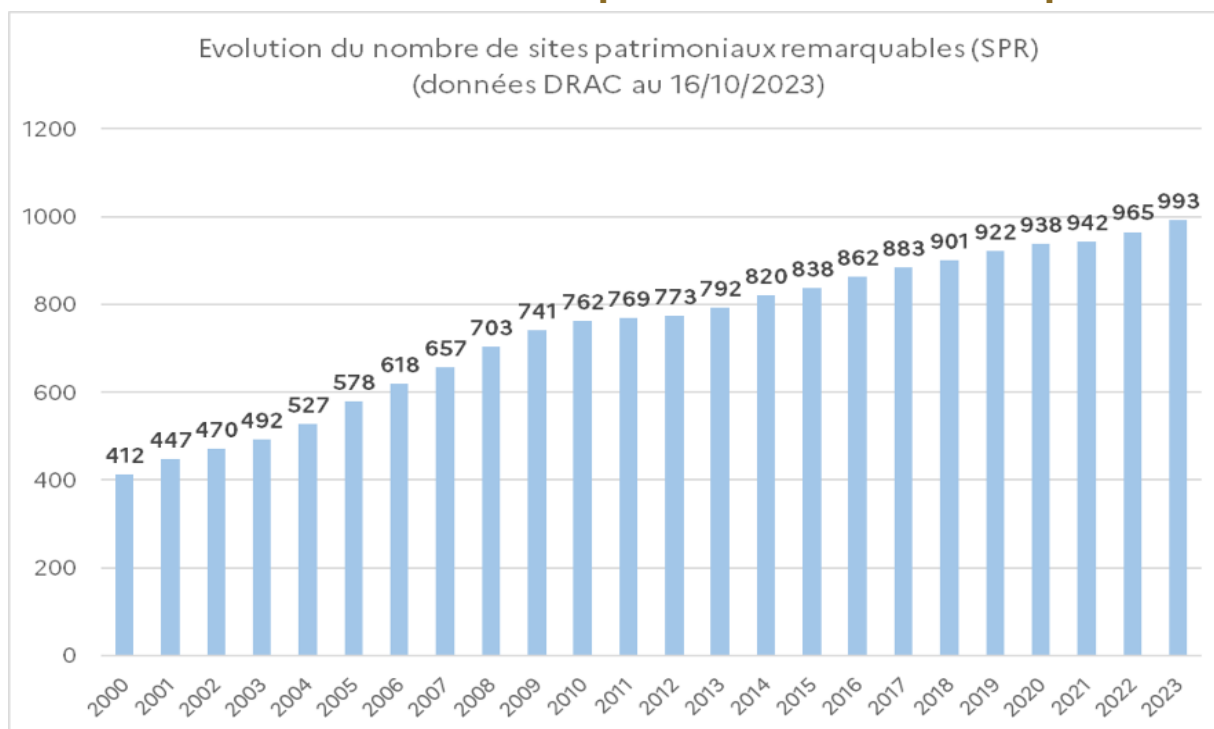
Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP ». Ce dispositif est codifié aux articles L.631-1 et suivants du code du patrimoine.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

Ce dispositif unique a permis de clarifier et simplifier les politiques de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et de fusionner automatiquement les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui sont tous devenus des sites patrimoniaux remarquables.

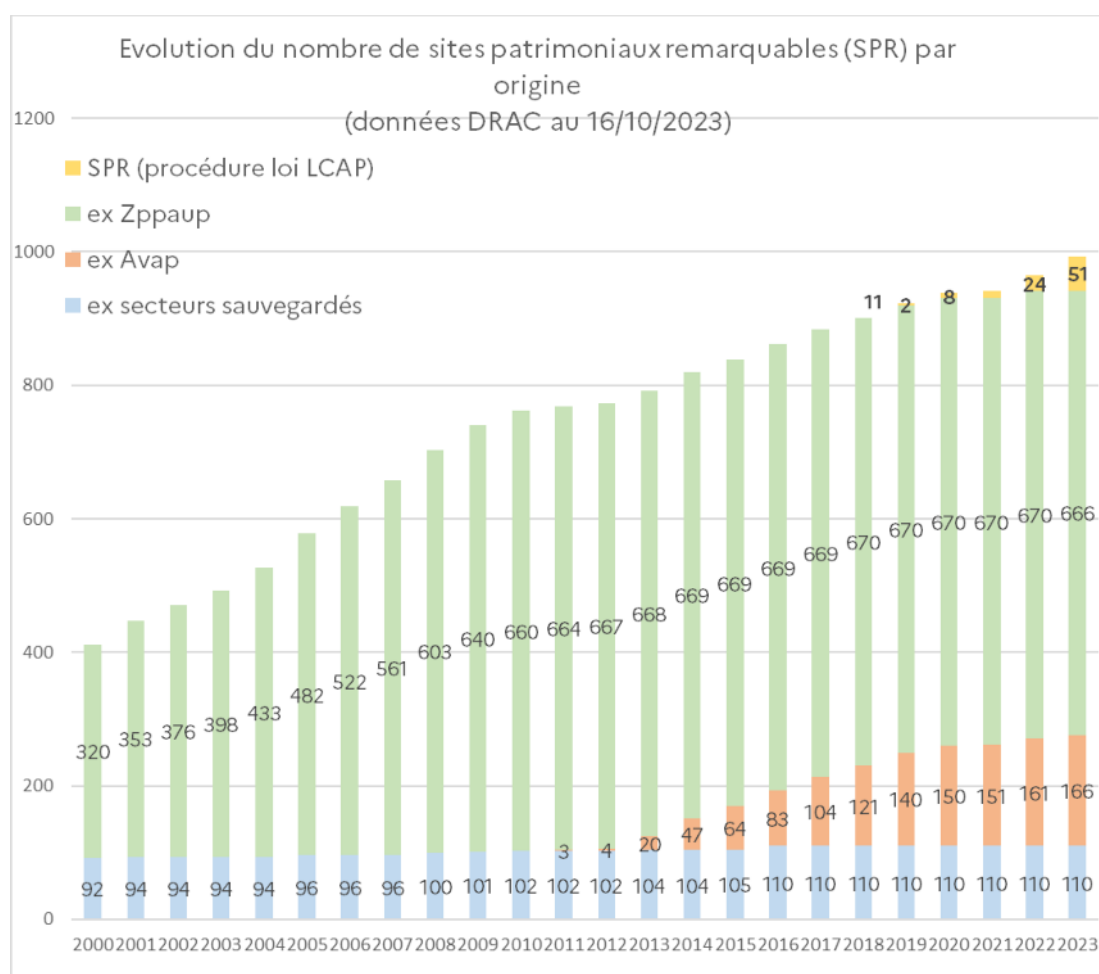
Évolution du nombre de sites patrimoniaux remarquables



Le nombre moyen de créations de sites patrimoniaux remarquables semble se stabiliser autour d'une vingtaine par an. Cependant, plusieurs variations peuvent être observées :

- Entre 2016 et 2017, les projets d'AVAP engagés avant la loi LCAP de 2016 n'ont pu être examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qu'après la publication le 29 mars 2017 du décret d'application qui a institué ces dernières.
- En 2020, la crise sanitaire a eu pour effet de ralentir le processus de mise en place des sites patrimoniaux remarquables.

Depuis la promulgation de la loi LCAP, 131 sites patrimoniaux remarquables ont été classés, ce qui porte leur nombre à 993, au 16 octobre 2023. Plus de 80 % des 988 communes disposant d'au moins un site patrimonial remarquable ont une population inférieure à 20 000 habitants.



Sur les 993 sites patrimoniaux remarquables existants :

- 67 % sont issus des ex ZPPAUP ;
- 11 % sont issus des ex secteurs sauvegardés ;
- 17 % sont issus des ex AVAP ;
- 5 % ont été créés selon les dispositions du code du patrimoine, issues de la loi LCAP.

51 sites patrimoniaux remarquables ont été créés en application des dispositions de la loi LCAP :

2019

Angers (49) par arrêté ministériel du 31 janvier 2019 ;
Les Baux-de-Provence (13) par arrêté ministériel du 5 juillet 2019 ;

2020

Saint-Rémy-de-Provence (13) par arrêté ministériel du 24 janvier 2020 ;
Saint-Dié-des-Vosges (88) par arrêté ministériel du 12 février 2020 ;
Reims (51) par arrêté ministériel du 28 mai 2020 ;
Saint-Aubin-du-Cormier (35) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
Brignoles (83) par arrêté ministériel du 15 juin 2020 ;
Saint-Vallier (26) par arrêté ministériel du 26 juin 2020 ;

2021

Ax-les-Thermes (09) par arrêté ministériel du 8 février 2021 ;
Domfront-en-Poiraie (61) par arrêté ministériel du 22 juillet 2021 ;
Alençon (61) par arrêté ministériel du 22 juillet 2021 ;
Mâcon (71) par arrêté ministériel du 24 septembre 2021 ;
Saint-Mihiel (55) par arrêté ministériel du 17 novembre 2021 ;
Moret-Loing-et-Orvanne (77) par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 ;
Puycelsi-Larroque (81) par arrêté ministériel du 24 septembre 2021 ;
Rabastens (81) par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 ;

2022

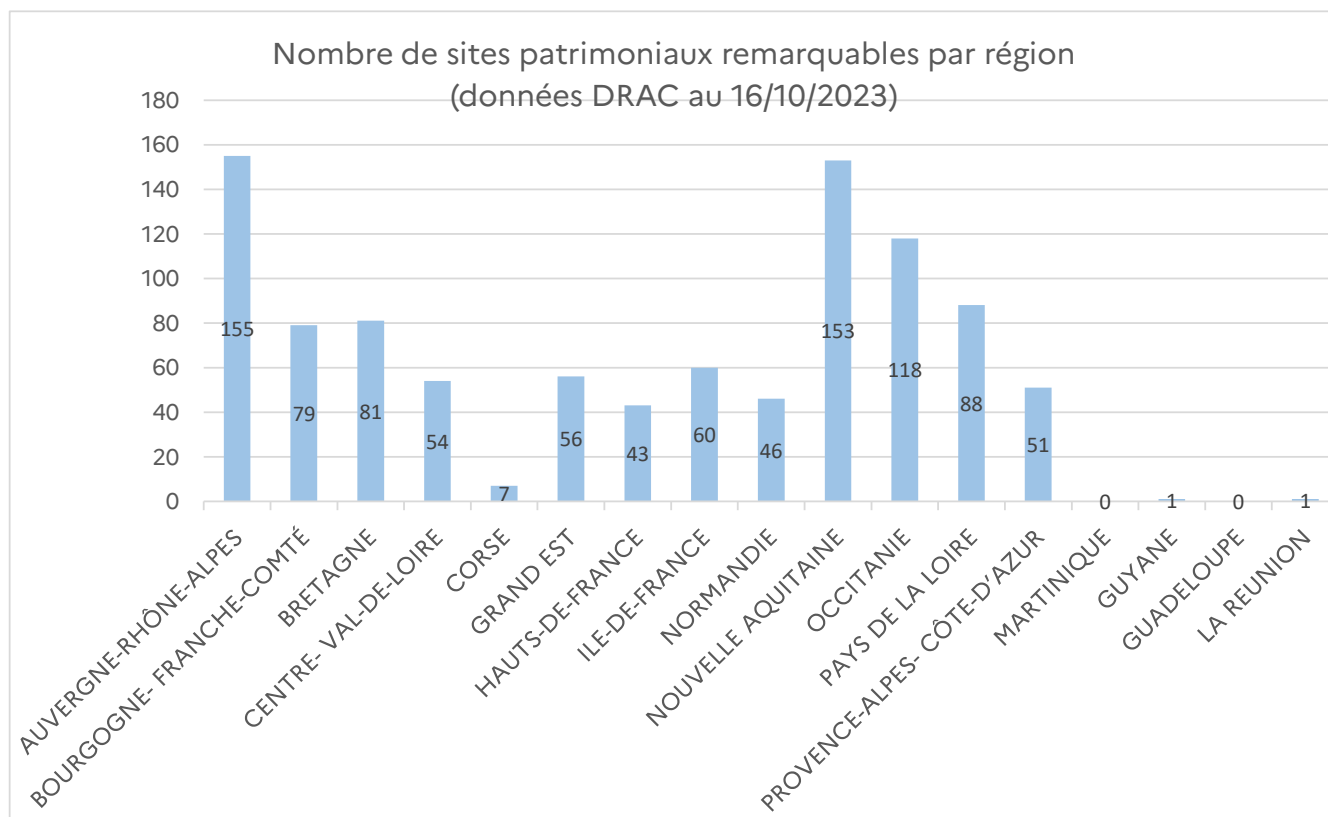
Cavaillon (84) par arrêté ministériel du 13 avril 2022 ;
Fontainebleau-Avon (77) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
Saint-Maurice d'Ibie (07) par arrêté ministériel du 13 avril 2022 ;
Verdun (55) par arrêté ministériel du 13 avril 2022 ;
Mirepoix (09) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
Castelnau-de-Montmiral (81) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
Barbentane (13) par arrêté ministériel du 3 mai 2022 ;
Bonne (74) par arrêté ministériel du 13 mai 2022 ;
Belley (01) par arrêté ministériel du 25 juillet 2022 ;
Saint-Geoire-en-Valdaine (38) par arrêté ministériel du 21 décembre 2022 ;
Vic-sur-Seille (57) par arrêté ministériel du 29 juin 2022 ;
Saint -Raphaël (83) – « La frange littorale de Santa Lucia à Boulouris » par arrêté ministériel du 22 juillet 2022 ;
Saint -Raphaël (83) – « Le centre-ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Cazeaux » par arrêté ministériel du 22 juillet 2022 ;
Saint -Raphaël (83) « Le Traya » par arrêté ministériel du 22 juillet 2022 ;

Lannion (22) par arrêté ministériel du 6 janvier 2023
Dol-de-Bretagne (35) par arrêté ministériel du 6 octobre 2023 ;
Ménétréol-sous-Sancerre (18) par arrêté ministériel du 24 juillet 2023 ;
Saint Satur (18) par arrêté ministériel du 24 juillet 2023 ;
Sancerre (18) par arrêté ministériel du 24 juillet 2023 ;
Châteaudun (28) par arrêté ministériel du 4 septembre 2023 ;
Bouxwiller (67) par arrêté ministériel du 24 juillet 2023 ;
Orbec (14) par arrêté ministériel du 4 septembre 2023 ;
Longny-les-Villages (61) par arrêté ministériel du 2 février 2023 ;
La Bastide Clairence (64) par arrêté ministériel du 29 juin 2022 ;
Saint-Jean-Pied-de-Port (64) par arrêté ministériel du 6 septembre 2023 ;
Chalabre (11) par arrêté ministériel du 23 juin 2023 ;
Roquebrun (34) par arrêté ministériel du 6 janvier 2023 ;
Port-Vendres (66) par arrêté ministériel du 29 juin 2022 ;
Lisle-sur-Tarn (81) par arrêté ministériel du 15 mars 2023 ;
Penne (81) par arrêté ministériel du 16 mars 2023 ;
Bruniquel (81) par arrêté ministériel du 16 mars 2023 ;
Caylus (81) par arrêté ministériel du 16 mars 2023 ;
Montricoux (81) par arrêté ministériel du 16 mars 2023 ;
Pornic (44) par arrêté ministériel du 4 septembre 2023
Orange (84) par arrêté ministériel du 15 mars 2023.

En outre, **les modifications des limites de 8 sites patrimoniaux remarquables** ont été approuvées :

Bordeaux (33) par arrêté ministériel du 14 février 2019 ;
Bonifacio (2A) par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 ;
Saintes (17) par arrêté ministériel du 17 février 2022 ;
Chartres (28) par arrêté ministériel du 15 mars 2023 ;
Dinan et Lanvallay (22) par arrêté ministériel du 12 septembre 2023 ;
Lamballe-Armor (22) par arrêté du 4 septembre 2023 ;
Lille (59) par arrêté ministériel du 22 mars 2023 ;
Saint-Antonin-Noble-Val (82) par arrêté ministériel du 16 mars 2023.

Répartition géographique des sites patrimoniaux remarquables



Les régions les plus dotées sont celles qui enregistraient le plus grand nombre de ZPPAUP. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes totalisent à elles seules 43 % des sites patrimoniaux remarquables du territoire national. Au sein des régions, certains départements concentrent un nombre important de sites patrimoniaux remarquables :

- **Bretagne** : le **Finistère** compte **44 % des sites patrimoniaux** remarquables de la région ;
- **Nouvelle-Aquitaine** : la **Dordogne** compte près de **23 % des sites patrimoniaux** remarquables de la région ;
- **Occitanie** : l'**Hérault** et le **Gard** comptent **29 % des sites patrimoniaux** remarquables de la région.

Perspectives de classement de sites patrimoniaux remarquables

Environ **une centaine de projets de sites patrimoniaux remarquables** sont en cours de réflexion. Depuis la publication de son décret constitutif, la 1^{re} section de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a examiné **76 projets**.

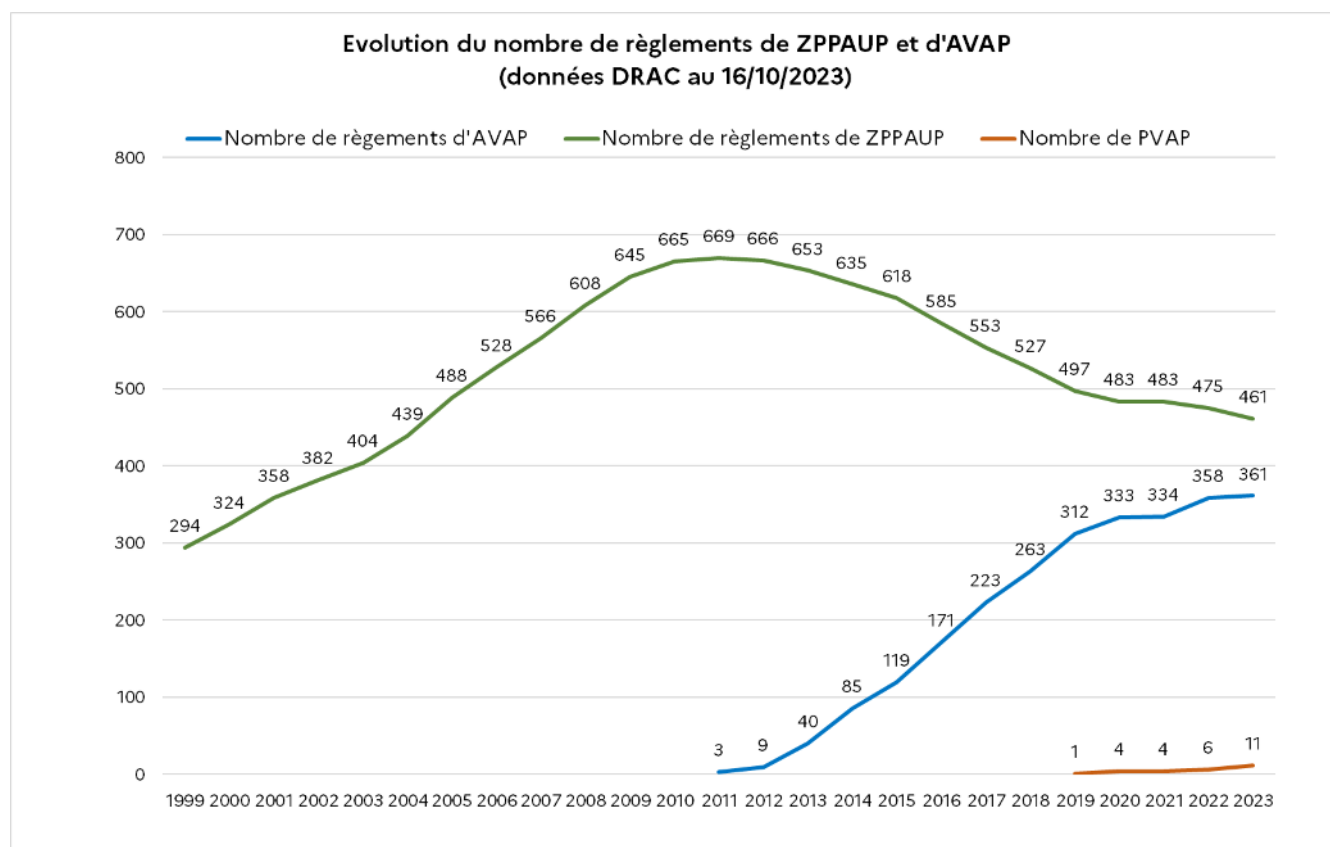
En 2022, la CNPA 1^{re} section a examiné 25 projets relatifs au classement ou à la modification de périmètres de sites patrimoniaux remarquables ainsi que 2 projets relatifs à l'élaboration de plan de sauvegarde et de mise en valeur. Le nombre de demandes d'examen par la 1^{re} section de la CNPA connaît une forte augmentation.

69 projets de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ont été mis à l'étude par délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Parmi eux, 9 ont fait l'objet d'une saisine de la ministre de la Culture sollicitant un examen par la CNPA 1^{re} section.

Les plans et règlements des sites patrimoniaux remarquables

Deux types de plans de gestion peuvent couvrir les sites patrimoniaux remarquables :

- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), documents d'urbanisme ;
- les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitudes d'utilité publique, qui ont vocation à se substituer aux règlements de ZPPAUP et d'AVAP à l'occasion de leur révision.



Plusieurs tendances peuvent être observées :

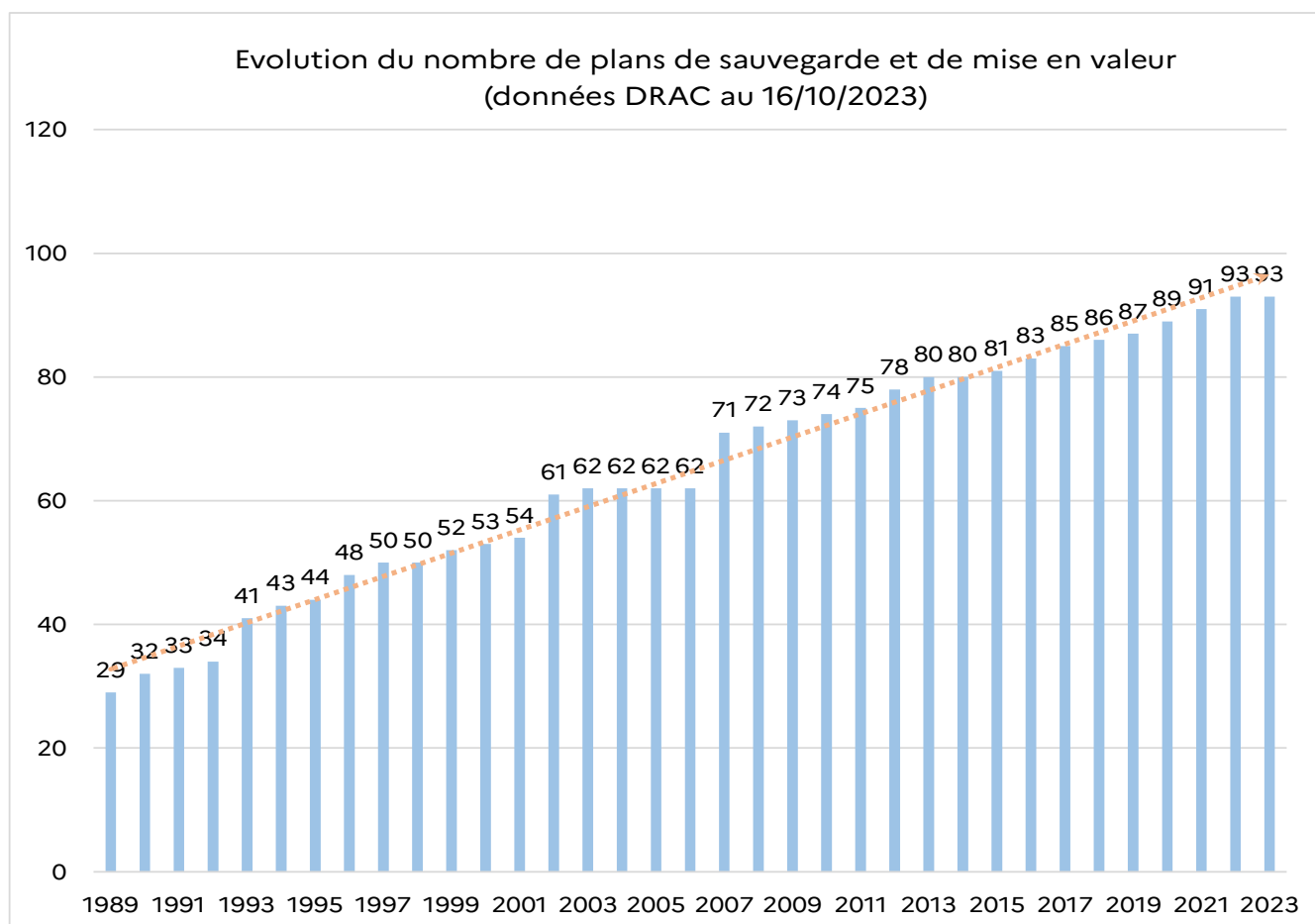
- parmi les règlements d'AVAP en vigueur (au nombre de 361), 192 sont issus de la transformation de ZPPAUP en AVAP (plus de 50 % du total) ;
- parmi les AVAP mises à l'étude avant le 8 juillet 2016 (au nombre de 208), 129 concernent la transformation d'une ZPPAUP en AVAP (soit environ 60 % du total) ;
- 11 PVAP ont été approuvés (dont 10 par révision d'un règlement de ZPPAUP ou d'AVAP), 25 sont à l'étude.

Les 11 PVAP approuvés sont :

Miribel (01)
Cosne-Cours-sur-Loire (58)
Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)
Quinson (04)
Saint-Aubin-du-Cormier (35)
Parné-sur-Roc (53)
Billom (63)
Auxonne (21)
Montbéliard (25)
Arbois (39)
Poligny (39)

Les plans de sauvegarde et de mise en valeur

La procédure d'élaboration des PSMV implique un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État. Il est créé en moyenne un PSMV par an. **23 PSMV sont en cours d'élaboration ou envisagés.**



La surface couverte par les PSMV représente 8 493 ha.

La superficie moyenne d'un PSMV est de 75 ha.

Le plus grand nombre (75%) de PSMV se situe en dessous de 100 ha.

Seuls 6 se situent au-dessus de 200 ha.

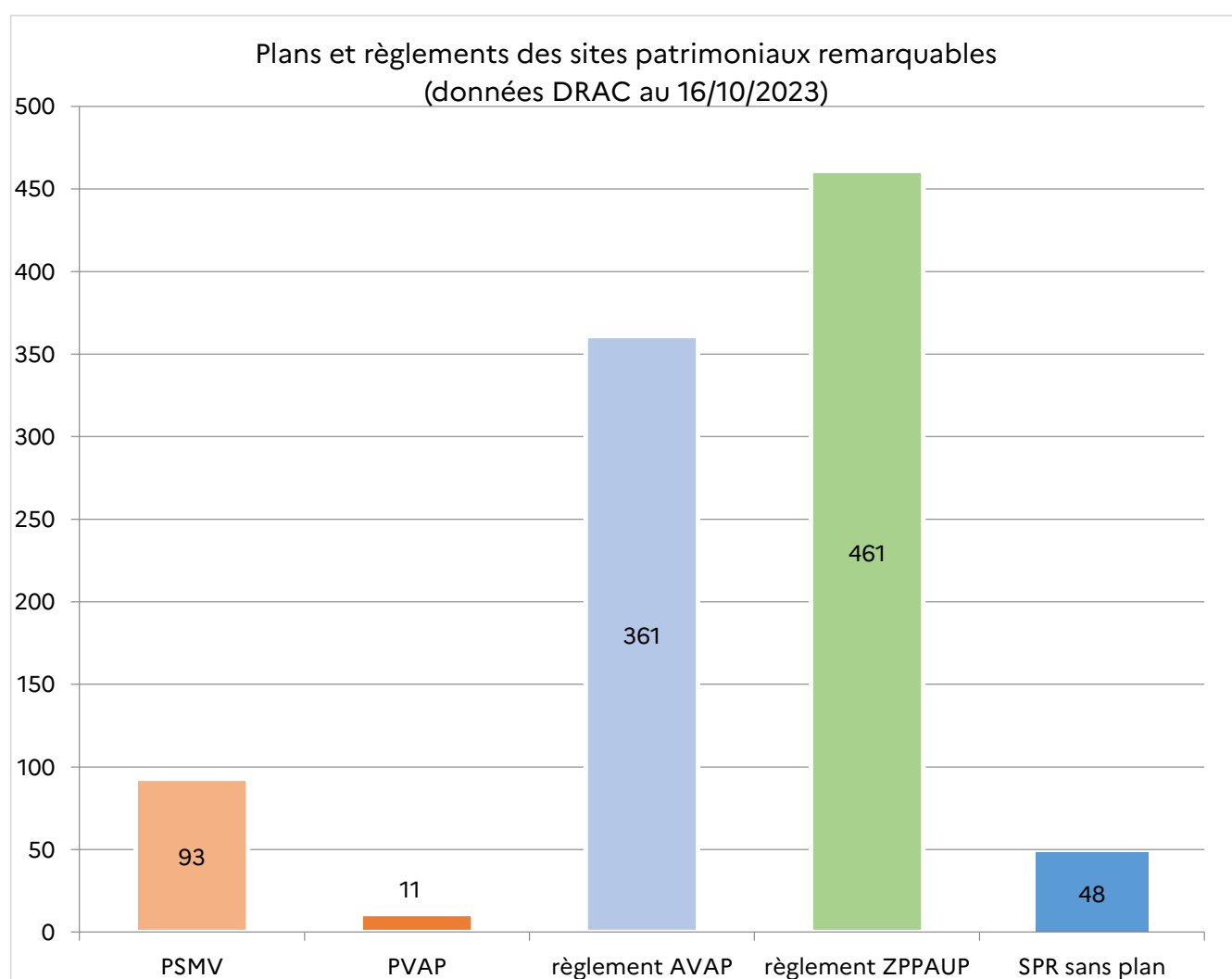
Les valeurs se situent entre 11 ha (Grasse) et 370 ha (Laon).

La protection des immeubles au titre des plans de sauvegarde et de mise en valeur

L'évaluation du nombre des immeubles protégés par les PSMV a été réalisée en 2019 à partir de l'analyse des rapports de présentation des 86 PSMV.

Au sein des sites patrimoniaux remarquables couverts par ces PSMV, on dénombre près de 225 000 immeubles dont plus de la moitié sont protégés par le PSMV.

Synthèse



Les périmètres délimités des abords

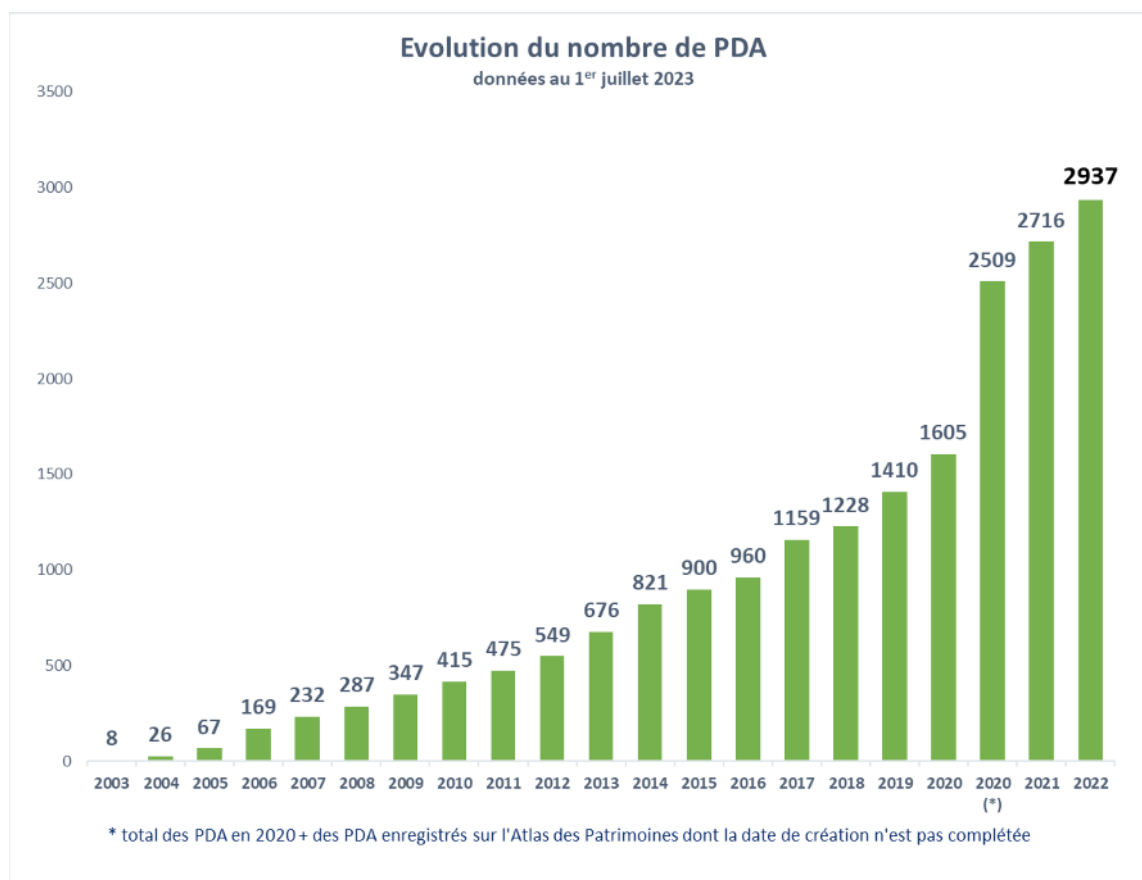
L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Elle s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.

Au 1^{er} juillet 2023, 2 937 périmètres délimités des abords (PDA) ont été recensés par les DRAC. Pour la première fois, la transmission de ces chiffres s'est faite de manière dématérialisée, via l'utilisation de formulaires en ligne. **Au cours des années 2022-2023, 221 nouveaux PDA ont été approuvés**, ce qui confirme la montée en puissance de ce dispositif.

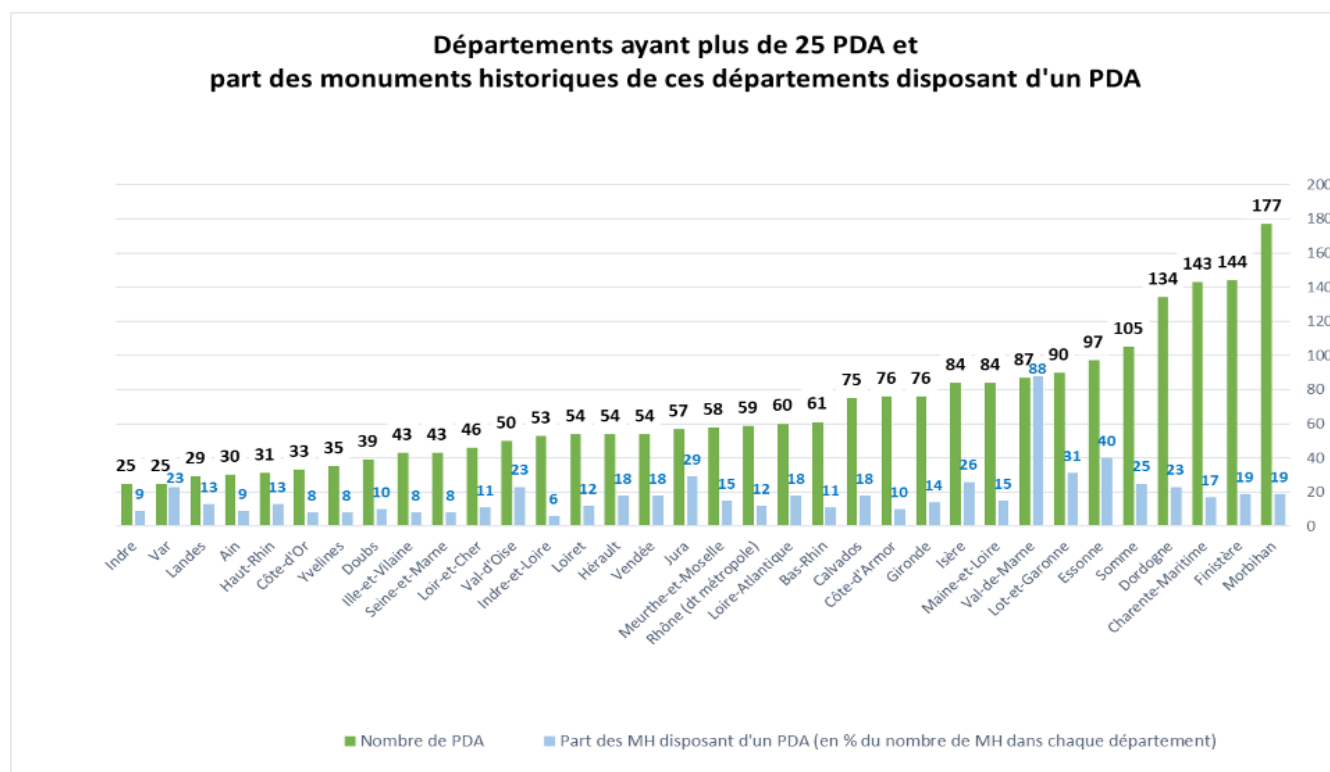
Deux procédures de création de PDA sont prévues par les textes :

- la création d'un PDA à l'occasion de l'élaboration, révision ou modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu : la plus fréquemment utilisée par les collectivités territoriales, avec l'appui des UDAP, elle permet de mutualiser l'enquête publique nécessaire à la mise en place de cette servitude d'utilité publique.
- la création d'un PDA hors de ce cas, à l'initiative de l'ABF ou de la collectivité territoriale. Elle implique l'intervention du préfet qui organise une enquête publique spécifique.



On dénombre en **moyenne 30 PDA par département** ; ce chiffre s'échelonne entre 0 (pour 6 départements, hors Outremer) et 177 pour le Morbihan, où 19 % des monuments historiques disposent d'un PDA.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit également la possibilité de créer un PDA commun à plusieurs monuments historiques. Ainsi, environ 10 % des PDA existants ont été mis en place autour de plusieurs monuments historiques. En définitive, plus de 3 700 monuments historiques disposent aujourd'hui d'un PDA, ce qui représente plus de 8 % de l'ensemble des immeubles protégés au titre des monuments historiques.

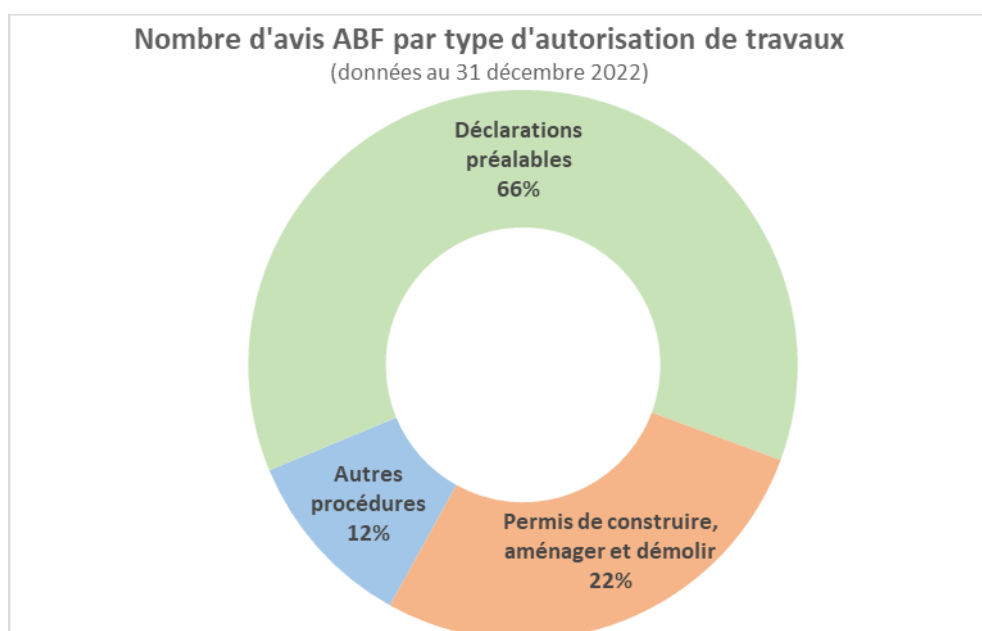


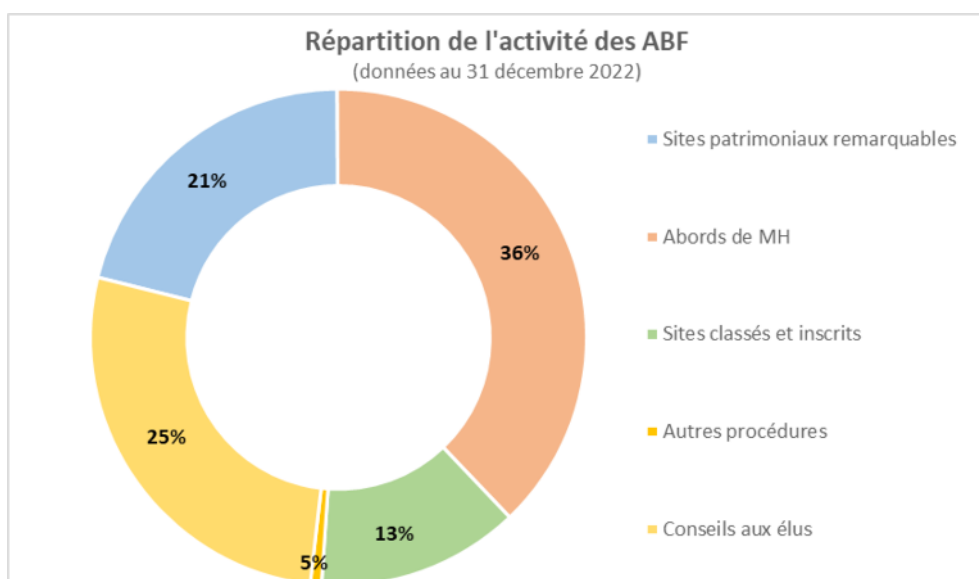
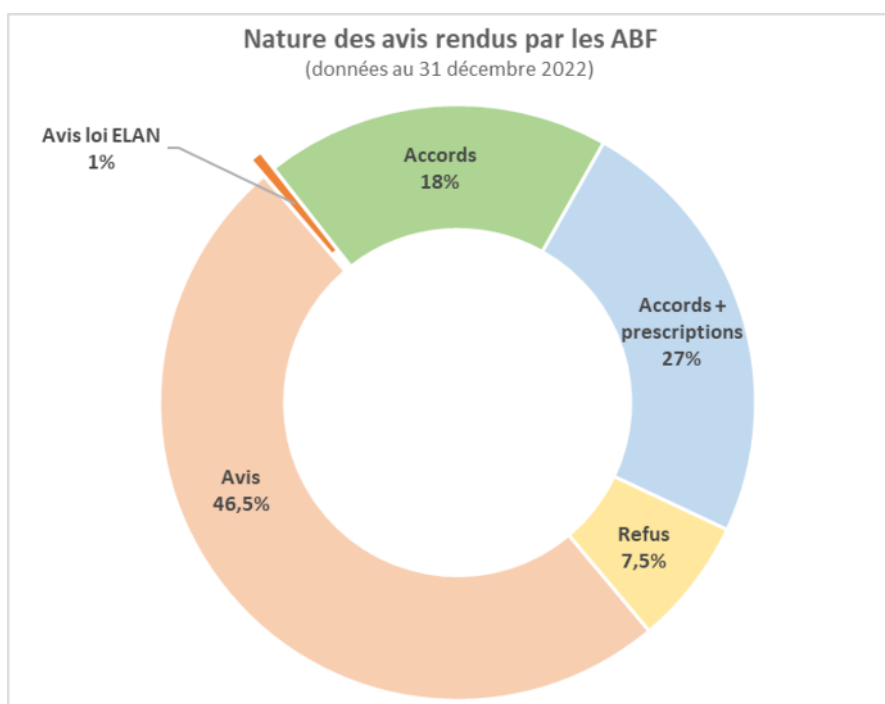
Les avis rendus par les architectes des Bâtiments de France (ABF)

- **532 000 avis** ont été rendus par les ABF en 2022.
- Le **délai moyen d'instruction** d'un dossier est d'environ **22 jours** soit un délai inférieur aux délais réglementaires à disposition des ABF pour émettre leur avis.

La moitié des avis rendus par les ABF le sont dans le cadre d'une procédure nécessitant un accord (avis conforme) pouvant faire l'objet d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire auprès du préfet de région. Sur 930 recours déposés, près de 100 ont été examinés par les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture.

Plus de 110 recours ont fait l'objet d'un examen par un médiateur auquel l'auteur du recours peut faire appel. Le recours au médiateur a été multiplié par deux par rapport à 2021, démontrant la montée en puissance de cette procédure.





Les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Sur les **49 biens français** inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 42 ont été inscrits sur la base de critères culturels, un sur les critères naturels et culturels (bien mixte) et 6 sur des critères naturels.

Seuls les biens culturels sont sous la responsabilité du ministère de la Culture, le suivi des biens naturels étant assuré par le ministère de la Transition écologique.

Aux termes de l'article L. 612-1 du code du patrimoine, les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial se dotent progressivement d'une zone tampon et d'un plan de gestion lorsqu'ils en sont dépourvus. Ces documents sont arrêtés par le préfet de région. Les dispositions du plan de gestion sont portées à connaissance des collectivités lors de la rédaction ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL				
Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
Cathédrale de Chartres	Centre-Val de Loire	1979	2009	En cours
Mont-Saint-Michel et sa baie	Normandie	1979	2018	En cours
Palais et parc de Versailles	Île-de-France	1979	2009	En cours
Basilique et colline de Vézelay	Bourgogne- Franche-Comté	1979	2007	En cours
Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère	Nouvelle- Aquitaine	1979	En cours	En cours
Cathédrale d'Amiens	Hauts-de-France	1981	2013	En cours
Arles, monuments romains et romans	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	En cours	En cours
Palais et parc de Fontainebleau	Île- de-France	1981	En cours	En cours
Abbaye cistercienne de Fontenay	Bourgogne- Franche-Comté	1981	2007	Non
Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1981	2007	En cours

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
<u>De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène</u>	Bourgogne- Franche-Comté	1982 – 2009	2009	En cours
<u>Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy</u>	Grand Est	1983	2016	En cours
<u>Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe</u>	Nouvelle-Aquitaine	1983 – 2015	2007	Oui
<u>Pont du Gard</u>	Occitanie	1985	2007	Oui
<u>Strasbourg, Grande île et Neustadt</u>	Grand Est	1988 – 2017	2016	Oui
<u>Paris, rives de la Seine</u>	Île- de-France	1991	En cours	En cours
<u>Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims</u>	Grand Est	1991	Sans zone tampon	Non
<u>Cathédrale de Bourges</u>	Centre-Val de Loire	1992	2013	Oui
<u>Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon</u>	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1995	En cours	Oui
<u>Canal du Midi</u>	Occitanie	1996	1996	Oui
<u>Ville fortifiée historique de Carcassonne</u>	Occitanie	1997	2011	En cours
<u>Pyrénées, Mont Perdu</u> (bien mixte)	Occitanie	1997	Sans zone tampon	Oui
<u>Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France</u>	Occitanie	1998	En cours	En cours
<u>Site historique de Lyon</u>	Auvergne-Rhône-Alpes	1998	2011	Oui
<u>Juridiction de Saint-Émilion</u>	Nouvelle-Aquitaine	1999	2011	Oui
<u>Beffrois de Belgique et de France</u>	Hauts-de-France	1999 – 2005	En cours	En cours

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
<u>Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes</u>	Centre-Val de Loire	2000 – 2017	2005	Oui
<u>Provins, ville de foire médiévale</u>	Île- de-France	2001	2011	Non
<u>Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret</u>	Normandie	2005	2005	Oui
<u>Bordeaux, Port de la Lune</u>	Nouvelle- Aquitaine	2007	2007	Oui
<u>Fortifications de Vauban</u>	Bourgogne- Franche-Comté	2008	2008	Oui
<u>Cité épiscopale d'Albi</u>	Occitanie	2010	2010	Oui
<u>Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen</u>	Occitanie	2011	2011	Oui
<u>Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes</u>	Auvergne-Rhône-Alpes	2011	2011	Oui
<u>Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais</u>	Hauts-de-France	2012	2012	Oui
<u>Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche</u>	Auvergne-Rhône-Alpes	2014	2014	Oui
<u>Les climats du vignoble de Bourgogne</u>	Bourgogne- Franche-Comté	2015	2015	Oui
<u>Coteaux, maisons et caves de Champagne</u>	Grand Est	2015	2015	Oui
<u>L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne</u>	Île- de-France	2016	2016	Oui
<u>Taputapuātea</u>	Polynésie	2017	2017	Oui

BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Préfet de région compétent	Année d'inscription, extension	Année de validation de la zone tampon	Plan de gestion
Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2021	2021	Oui
Les grandes villes d'eaux d'Europe (Vichy)	Auvergne-Rhône- Alpes	2021	2021	Oui
Le phare de Cordouan	Nouvelle- Aquitaine	2021	2021	Oui

Sur les **43 biens culturels et mixtes** :

– **27 biens sont dotés d'un plan de gestion.**

Par ailleurs, plusieurs plans de gestion sont en cours de rédaction ;

– **34 sont dotés d'une zone tampon.**

7 zones tampons sont en cours d'élaboration ou de révision.

Annexes

La Bastide Clairence (Pyrénées Atlantiques)

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 29 juin 2022



Source : ATELIER LAVIGNE – Délimitation du SPR de La Bastide Clairence - Diagnostic



Verdun (Meuse)

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 13 avril 2022



Source : «La Manufacture du Patrimoine» - Délimitation du SPR de Verdun - Diagnostic



Barbentane (Bouches-du-Rhône)

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 3 mai 2022



Source : « MPaysagistes » - Délimitation du SPR de Barbentane - Diagnostic



Belley (Ain)

Site patrimonial remarquable classé par arrêté ministériel du 25 juillet 2022



Source : Groupement Michèle PRAX, SAM-ARCH, Sites&Paysages- Délimitation du SPR de Belley - Diagnostic

Les publications des monuments historiques et des sites patrimoniaux sont à retrouver sur le site du ministère de la Culture / Thématiques / Secteurs et métiers / Monuments & Sites
<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources>